

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2016

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme FLOURY, Mme LEBAS, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, M. LENOBLE et M. LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia LEBAS

Absent excusé : M. Denis LECORDIER

Pouvoir : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LECORDIER

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 Septembre 2016**

ÉCOLE :

- Compte-rendu du conseil d'école du 18 Octobre 2016
- Sécurisation de l'école
- Compte-rendu de la commission scolaire du 27 Octobre 2016

TRAVAUX :

- ❖ Travaux de la mairie
- ❖ Déneigement de la commune
- ❖ Chemin des Sapins

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- ☞ Travaux de la mairie
- ☞ Logement de fonction de l'école maternelle

CAUX-ESTUAIRE :

- ☞ Changement des statuts de la communauté de communes Caux-Estuaire

RESSOURCES HUMAINES :

- Bons d'achat pour le personnel

DIVERS :

- * Calendrier des cérémonies à venir
- * Illuminations de Noël
- * Palmarès des jardins fleuris 2016
- * Bulletin municipal

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 6 Septembre 2016 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Mme BOQUET demande les avancées de plusieurs points évoqués lors du dernier conseil municipal :

- Gratuité de l'autoroute A29 sur la section comprise entre Oudalle et Saint Romain de Colbosc : Mme BOUTIGNY explique qu'elle n'a pas eu de nouvelles sur l'avancée du dossier depuis la dernière séance de conseil municipal ;
- Proposition des Consorts BAUDUIN : Mme le Maire est en attente de l'estimation des Domaines ;
- Interphone pour l'école : des devis ont été demandés et une demande de subvention a été réalisée.

École – Compte-rendu du conseil d'école du 18 Octobre 2016

Mme BOUTIGNY donne la parole à Mme LEBAS, adjointe aux affaires scolaires afin de faire le compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 18 Octobre 2016.

Effectifs et répartition des classes :

L'école compte 64 élèves, effectif stable par rapport à l'année scolaire précédente. Il y a 22 élèves en maternelle (10 en petite section, 5 en moyenne section, 7 en grande section) avec Mme JONQUEY, enseignante et Mme LEVASSEUR, ATSEM. La classe de cycle 2, dont l'enseignante est Mme BENNEY, compte 20 enfants (9 en CP, 5 en CE1 et 6 en CE2). Les 22 élèves de cycle 3 (8 en CM1 et 14 en CM2) sont encadrés par Mme LASNE (75 %) et Mme CLATOT (25 %).

Election des délégués de parents d'élèves :

Les élections de délégués de parents d'élèves ont eu lieu le 8 Octobre 2016 et ont connu un taux de participation de 53,13 %. Mme DESCHAMPS, Mme BACHELET et Mme LE ROY ont été réélues.

Projets pédagogiques et sorties :

Les enfants en CM1/CM2 correspondent avec les élèves de l'école d'Etainhus et ont visité tous ensemble le Château de Filières. En Février 2017, ils visiteront le musée de l'Education à Rouen et la Corderie Vallois. En fin d'année, ils prévoient une sortie à Arromanches.

Les enfants du cycle 2 participent au dispositif national « école et cinéma » et profiteront de trois projections durant l'année.

Les enfants de Maternelle au CE2 participent à l'exposition départementale « réinvente ta ville » : les productions faites en classe seront exposées au Havre en Juin 2017.

Les enfants de cycle 3 vont à la piscine chaque semaine du 16 septembre au 25 Novembre et les CP-CE1-CE2 iront du 2 décembre au 24 mars.

La Coopérative Scolaire :

La coopérative scolaire dégage un solde positif de 7 280 €. Tout au long de l'année, il est prévu : vente de calendriers, de chocolats, de gâteaux, objets personnalisés et organisation d'une tombola.

Services Municipaux :

Cette année, 44 enfants sont inscrits aux TAP (13 enfants de maternelle et 31 enfants du primaire), soit 68 % des élèves fréquentant l'école.

Il a été fait le choix de ne plus prendre d'intervenant spécifique pour les maternelles car cela faisait doublon avec Mme LEVASSEUR et Mme CADINOT et le coût par enfant était trop important. Pour les primaires, il y a plusieurs intervenants : Sabrina en Théâtre, Corinne en Poterie, Catherine et Sophie en Loisirs Créatifs, Armelle en histoires et dessins et Lia en art mural. Les plus grands reçoivent sur le cycle en cours une formation aux premiers secours. Caux-Estuaire met à disposition un intervenant en sport et un professeur de musique.

52 enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Les activités Ludisports 76 ont lieu chaque mardi de 16h45 à 17h45. Thomas encadre les 15 enfants inscrits.

Mme LEBAS affirme qu'elle a eu de très bons retours des enfants au sujet du nouveau prestataire de cantine « La Normande ».

École – Sécurisation

Mme LEBAS garde la parole pour parler de la sécurisation de l'école. Le 13 octobre, l'école a effectué l'exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Cette année, l'accent était mis sur le risque d' « attentat et intrusion de personnes armées ».

Les institutrices ont déploré le manque de moyen de communication entre elles. Leur demande de talkies walkies n'ayant pas abouti auprès de la mairie, elles ont décidé d'en acheter via la coopérative scolaire. Mme BOUTIGNY a émis le souhait de leur rembourser.

Mme BENNEY, lors du conseil d'école, a mis en exergue un dysfonctionnement au niveau de plusieurs portes de secours : La porte de la classe de cycle 2 ne fonctionnait plus et celle du cycle 3 ne s'ouvrait plus.

Mme BOUTIGNY prend la parole pour expliquer qu'il s'agissait de petits dysfonctionnements qui ont été rapidement résolus. A la suite de cela, toutes les

issues ont été vérifiées et fonctionnent correctement. Elle affirme que les enfants sont en sécurité dans l'école.

École – Compte-rendu de la commission scolaire du 27 Octobre 2016

Mme BOUTIGNY explique qu'elle a reçu plusieurs courriers émanant d'une famille et que certaines informations ont été abordées au cours du conseil d'école.

Sur conseil du service juridique du centre de gestion, Mme BOUTIGNY a entamé une procédure d'enquête administrative. Celle-ci n'étant pas terminée, elle ne souhaite pas entrer plus en détail.

M. LETHUILLIER demande à prendre la parole et explique que c'est lui et sa femme qui sont les auteurs des dits courriers. Il explique qu'ils y relatent plusieurs problèmes rencontrés par leurs enfants pendant le temps du repas à la cantine.

Mme le Maire explique que l'enquête administrative a commencé. Elle a déjà rencontré les agents de cantine en compagnie de Mme MAILLARD, première adjointe et Mme JOURDAIN, secrétaire de mairie. La famille sera rencontrée le lendemain.

Mme BOUTIGNY explique qu'en parallèle de l'enquête administrative, une commission scolaire a eu lieu le 27 octobre 2016. Celle-ci a été l'occasion notamment d'envisager un changement du règlement du restaurant scolaire.

Lors de cette commission, un tableau a été mis en place afin de réunir tous les problèmes soulevés et/ou les réclamations faites par les enseignantes pendant les conseils d'école. Ainsi, chaque demande sera actée par écrit et tout sera mis en œuvre pour résoudre les points abordés et éviter la récurrence.

Sécurisation de l'école – devis pour une sonnette

Délibération
N° 2016 - 037

Mme BOUTIGNY explique que pour le moment, elle est en attente de retour des demandes de subvention auprès du département pour équiper l'école d'un interphone. Elle demande au conseil municipal l'accord du devis de Caux-Electricité pour l'installation d'une sonnette provisoire en attendant la pose de l'interphone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Accepte le devis de la société Caux-Electricité pour la fourniture, la pose et la programmation d'une sonnette avec un bouton d'appel et deux carillons pour un montant de 283,00 € HT;

Autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

Déneigement de la commune – Hiver 2016/2017

Délibération
N° 2016 - 038

Mme BOUTIGNY présente les devis de la société « Paysages de la Chouette » et de la société « SAILLY » concernant le déneigement de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Par délibération

Retient le devis de l'entreprise « SAILLY » pour effectuer le déneigement de la commune pour l'hiver 2016/2017 à un taux horaire compris entre 45 et 80 € HT selon le matériel utilisé.

Autorise Mme le Maire à signer ce devis.

Chemin des Sapins

Mme le Maire souhaite que la commission travaux ou un groupe de travail se réunisse concernant les travaux à réaliser sur la voirie du Chemin des Sapins.

Il est convenu que la commission travaux se réunira le mercredi 23 Novembre 2016 à 18h30 à ce sujet.

Lotissement des écoliers

M. BELLONCLE demande où en est la rétrocession de voirie du lotissement des écoliers. Mme BOUTIGNY précise que cette rétrocession prendra la forme d'un acte administratif afin d'économiser les frais de notaire. Elle précise qu'un rendez-vous est convenu fin novembre avec Aurélie SIMEON, agent de communauté de communes Caux-Estuaire, qui assiste la commune dans cette démarche.

Aménagement de la Mairie

Mme le Maire donne la parole à Mme LEROY afin de faire le point sur l'avancée des travaux de la mairie.

Mme LEROY explique au conseil municipal que l'électricité est quasiment terminée. La plomberie est terminée. David SIMON, le factotum, va se charger de peindre les murs. Le parquet est stocké et le bureau de l'accueil est livré.

M. BOUDIER explique qu'il a demandé à M. PAUMIER de faire un devis pour quelques travaux supplémentaires pour rendre la mairie complètement accessible aux personnes à mobilité réduite et ainsi respecter l'AD'AP déposé l'année dernière.

Mme LEROY explique que les volets roulants de la mairie sont déprogrammés. Mme FLOURY se propose de se charger de la reprogrammation.

Logement de l'école maternelle

**Délibération
N° 2016 - 039**

Mme BOUTIGNY explique aux conseillers municipaux que le logement dit de fonction de l'école maternelle est vacant. L'état des lieux est prévu prochainement. Il n'y a pas de travaux à prévoir.

Madame le Maire explique que le loyer est actuellement de 420 € auquel il faut ajouter 130 € de charges pour l'eau, l'électricité et le fioul.

Certains conseillers municipaux demandent des précisions quant au logement. Mme BOUTIGNY explique que le logement compte 4 chambres et a une superficie de 96,50 m².

Mme BOUTIGNY propose d'augmenter le loyer à 500 € et les charges à 150 €.

Considérant la vacance du logement de fonction de l'école maternelle à compter du 1er novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Par délibération,

Décide de louer ledit logement moyennant un loyer de 500 € auquel s'ajouteront 150 € de charges locatives.

Autorise Madame le Maire à signer un contrat précaire et révocable entre la Commune de GOMMERVILLE et de futurs locataires ainsi que tous les autres documents relatifs à cette location.

Logement de l'école

Mme BOUTIGNY s'adresse à M. LAVENU et Mme FLOURY qui sont en charge du dossier du logement de fonction de l'école. Mme FLOURY explique que cela prend du temps car il faut imaginer un redécoupage des pièces. Ils attendent pour le moment le retour des artisans. Le projet envisagé comprendrait la réfection de la salle de bains, la mise aux normes de l'électricité et la reprise de la pièce attenante à la classe de Mme LASNE.

Tarifs de la Salle Polyvalente

**Délibération
N° 2016 - 040**

Mme BOUTIGNY donne la parole aux conseillers constituant le groupe de travail (Mme BOQUET, Mme LEBAS et M. LENOBLE) qui a travaillé sur les tarifs suite aux remarques du dernier conseil municipal.

Mme BOQUET expose les propositions de tarifs :

Période de location	Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs personnes extérieures
Week-end (Vendredi 18h au Dimanche 18h)	400€	650€
31 décembre (Jusque 2 janvier 9h)	600€	850€
Jeu de l'Ascension (Mercredi 18h à Vendredi 9h)	200€	300€
Conférences ou assemblées sans repas (selon disponibilité de la salle)	100 €	150 €

M. BELLONCLE pense que le tarif pour le jeudi de l'ascension est trop faible.

Le Conseil Municipal,

Par délibération

Décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour les locations qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2017 mais qui seront réservées à compter du 9 novembre 2016.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

Période de location	Tarifs habitants de Gommerville	Tarifs personnes extérieures
Week-end (Vendredi 18h au Dimanche 18h)	400€	650€
31 décembre (Jusque 2 janvier 9h)	600€	850€
Jeudi de l'Ascension (Mercredi 18h à Vendredi 9h)	300€	400€
Conférences ou assemblées sans repas (selon disponibilité de la salle)	100 €	150 €

Précise que ces tarifs remplacent les tarifs institués par la délibération n°2016-032 du 6 septembre 2016 ;

Autorise Madame le Maire à appliquer toutes ces modifications.

Modification des statuts de la communauté de communes Caux-Estuaire	Délibération N° 2016 - 041
--	-----------------------------------

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°80-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 proposant aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel qu'annexe, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi prévoit en effet un certain nombre de transferts de compétences dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1er janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

S'agissant des compétences optionnelles, le choix des trois compétences minimum requises sur les neuf proposées par la loi, s'est porté sur :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Au vu des compétences obligatoires et du choix de ces compétences optionnelles, des ajustements statutaires ont dû être opérés en conséquence dans le bloc des compétences facultatives.

Ces transferts devant être actés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux, il convient que le conseil municipal se prononce sur le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire. A défaut de délibération du conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 15 décembre 2016, procèdera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

Si Caux Estuaire n'a pas mis ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi au 1^{er} janvier 2017, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT. Madame la Préfète sera alors autorisée à procéder aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, jusqu'au 30 juin 2017.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 2012 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 portant création de la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés

par arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2013, du 9 septembre 2013 et en dernier lieu du 30 octobre 2013 ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la région Normandie en date du 2 août 2016, informant le Président de Caux Estuaire de la nécessaire mise en cohérence des statuts de la communauté de communes avec l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°80-16 du Conseil Communautaire de Caux Estuaire réuni le 3 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant le choix de la communauté de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf listées à l'article L.5214-16 du CGCT :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Considérant la décision communautaire de ne pas exercer, au titre des compétences optionnelles, dès le 1er janvier 2017 les compétences eau et assainissement, qui deviendront des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ces transferts de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2017 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences facultatives ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de Caux Estuaire ;

***Le Conseil Municipal,
Par délibération,***

Décide d'adopter le projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Décide de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Caux Estuaire.

Ressources humaines

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal de la prolongation de l'arrêt maladie de M. TOXÉ. Elle a proposé à David SIMON, qui le remplace depuis de nombreux mois, un contrat jusqu'à fin avril.

Mme le Maire précise que l'arrêt maladie de Mme ADREIT est prolongé jusqu'à fin novembre et qu'il est envisagé une reprise effective de son travail en janvier. En attendant, elle prolonge le contrat avec la société Océane nettoyage qui donne entière satisfaction.

Noël du personnel communal

Délibération
N° 2016 - 042

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de récompenser le personnel communal en poste à savoir 10 agents communaux et une bénévole de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Décide d'octroyer à l'ensemble du personnel communal une « carte-cadeau » d'un montant unitaire de 30 €.

Ces « cartes cadeaux » seront acquises pour un montant total de 330 € (11 x 30 €),

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense relative à ces « cartes-cadeaux ».

Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2016

Délibération
N° 2016 - 036

Madame le Maire présente la circulaire du Ministère de l'intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises communales et fixant la règle de calcul de celle-ci pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Décide d'attribuer à Madame Marie-Françoise LUCAS une indemnité de 400 € net pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2016.

Calendrier des manifestations à venir

Mme BOUTIGNY informe les conseillers municipaux des dates des manifestations à venir :

- 11 Novembre : Commémoration de l'Armistice de la guerre 14-18 ainsi que récompense des lauréats des jardins fleuris et remise des diplômes aux médaillés du travail ;
- 15 Décembre : repas de Noël de l'école ;
- 16 Décembre : Vœux du personnel (19h00) ;
- 14 Janvier : Cérémonie des vœux à la population (17h00) ;
- 9 Avril : repas de la municipalité.

Mme BOUTIGNY proposera une date courant mars pour la cérémonie de la citoyenneté. Elle s'interroge si elle invite en plus des jeunes de 18 ans, les nouveaux habitants de la commune. Mme BOQUET émet l'idée de mettre à l'honneur les nouveaux nés au cours de cette même cérémonie.

Illuminations de Noël

Mme BOUTIGNY donne la parole à M. BOUDIER en charge des illuminations de Noël. Il explique que des réparations sont à prévoir par le factotum avant d'installer les motifs et qu'il faut consulter les entreprises pour prévoir la pose et la dépose.

Récompense pour les lauréats du concours communal des jardins fleuris 2016

Délibération
N° 2016 - 043

Mme BOUTIGNY explique que comme chaque année, des bons d'achat seront distribués aux lauréats du concours communal des jardins fleuris et qu'il est nécessaire de délibérer. Mme BOUTIGNY propose une répartition sur proposition de M. LECORDIER.

Mme LEROY demande s'il ne serait pas plus judicieux de donner des bons d'achat moins conséquents pour garder du budget pour le fleurissement de la commune.

Considérant l'attribution des prix du concours des jardins fleuris pour l'année 2015,
Considérant que la Commune offre à chaque lauréat un bon d'achat à valoir chez M. PESQUET Hubert, pépiniériste aux Trois Pierres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Accepte de prendre en charge l'ensemble des bons d'achats décernés lors du concours communal des maisons et jardins fleuris 2016 pour un montant total de 530 € suivant la répartition suivante :

Catégorie "Balcon ou façade"

1er	DUVAL Bruno	54 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	DELAMOTTE Éric	101 chemin de Saint Gilles	40 €
3ème	DELAHAIS Raymond	1504 rue de la Gare	30 €
4ème	FLEURY Jean-Paul	439 rue de la gare	30 €

Catégorie "Bordure de Route"

1er	PETIT Gabriel	107 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	HAUCHECORNE Alain	68 rue Hocquart de Turtot	40 €

Catégorie "Jardin"

1er	TRANSLIN Gérard	370 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème ex-aequo	DESGENETAIS Patrice	184 rue du Manoir	40 €
2ème ex-aequo	PRÉVOST Jean-Pierre	76 rue de Rébomard	40 €
2ème ex-aequo	HAUGUEL Françoise	174 Impasse de la Vallée	40 €
3ème	TRIGAN Serge	230 rue de la chouette	30 €
4ème	LESCUYER Claudette	77 rue des Rames	30 €
5ème	LE ROY Aurélie	32 rue de la chouette	30 €
6ème	LUCAS Jean-Louis	130 rue des Rames	30 €

Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

Mme BOUTIGNY porte à la connaissance du conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a instauré un Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux, visant à leur faciliter l'exercice de leur mandat.

Ainsi, une cotisation de 1% est appliquée depuis septembre (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016) aux indemnités des élus. Cette cotisation est destinée à financer ce nouveau DIF, ouvert à tous les élus locaux, même à ceux des collectivités éligibles, ne bénéficiant pas d'indemnités.

Mutualisation – Groupement de commande pour la fourniture des repas de cantine

Mme BOUTIGNY explique qu'elle s'est rendue avec Mme LEBAS à plusieurs réunions organisées par la mairie de Saint Aubin Routot à propos d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas de cantine.

Il y a un projet d'appel d'offres, le cahier des clauses techniques particulières est déjà rédigé. Le but est de rechercher des plats de qualité à un prix négocié.

Mme BOUTIGNY demande au conseil municipal s'il serait prêt à s'engager dans une telle démarche ou s'il n'est pas nécessaire de continuer à aller à ces réunions. Partant du principe que de se rendre à des réunions n'engage à rien, le conseil municipal autorise Mme BOUTIGNY à continuer d'assister aux réunions et de revenir vers lui lorsqu'un éventuel engagement sera nécessaire.

Questions diverses

Mme MAILLARD explique que certaines personnes l'ont interrogée sur l'article concernant la révision du PLU dans le dernier bulletin municipal notamment à propos du numérique. Considérant la zone blanche qui impacte la rue de la Chouette et la quasi-obligation de réaliser certaines démarches en ligne, Mme MAILLARD propose la mise en place d'un ordinateur en accès libre à la mairie pour que les administrés puissent réaliser leurs démarches en ligne. Elle propose de lancer un appel au don d'un ordinateur via le prochain bulletin municipal.

Certains conseillers s'interrogent quant à cette démarche et craignent une sollicitation excessive des secrétaires pendant les permanences.

Mme BOQUET relate une requête de Mme DESCHAMPS par rapport à une parcelle adjacente à la sienne envahie de chardons. Mme BOUTIGNY explique qu'elle a déjà fait plusieurs démarches pour que cette parcelle soit entretenue mais cela pose souci car le propriétaire est décédé et les ayants-droit n'habitent pas la région.

Mme BOQUET explique qu'elle a rencontré Mme BOUCHET qui souhaitait planter du buis autour de la sépulture de sa petite-fille au carré des enfants et qu'elle ne comprend pas pourquoi cela lui a été refusé. Mme BOUTIGNY ne se souvient pas d'une telle requête et se charge de recontacter Mme BOUCHET.

Mme BOQUET demande s'il serait possible de faire un changement de destination d'un bâtiment industriel en habitation.

M. BELLONCLE demande où en est le rebouchage des nids de poule. M. BOUDIER explique que l'entreprise ASTEN a commencé les travaux. Pour l'instant ils sont dans la phase de préparation et, vu les prévisions météorologiques (pluie), il n'y aura pas de mise en place d'enrobé cette semaine.

Mme BOUTIGNY explique qu'elle a rencontré Mme Mina FADLI le matin même, nouvelle inspectrice de l'Education Nationale qui l'a alertée sur les effectifs pour la rentrée 2017. Mme le Maire rappelle que 14 élèves sont en classe de CM2 cette année et sont donc susceptibles de rejoindre le collège à la rentrée 2017. Il faudrait maintenir un minimum de 60 élèves sinon l'école s'expose à une fermeture de classe et/ou l'imposition d'un regroupement scolaire.

La séance est levée à 21 h 45.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 8 Novembre 2016

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis		
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	